

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-415

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – EI MADAME MARION TROUSSEY (ARSAC COIFFURE)

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de Madame Marion TROUSSEY à TOURNON SUR RHONE de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 16 086 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 10 000 € et un apport de l’entreprise de 6 100 €,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 2 359 € (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) et d’un montant de 90 € (soit 25% des dépenses écologiquement responsables), soit un total de 2 449 € de la part d’ARCHE Agglo.

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022,

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à l’EI MADAME MARION TROUSSEY (ARSAC COIFFURE) gérée par Madame Marion TROUSSEY, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 81145718300010 et demeurant 1 Grande Rue 07300 Tournon sur Rhône pour un montant maximum de 2 449 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Marion TROUSSEY, gérante de l’EI MADAME MARIO TROUSSEY (ARSAC COIFFURE).

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

 SLO

ID : 007-200073096-20220707-DEC_2022_415-AR

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 7 juillet 2022